







PLAN MARSEILLE EN GRAND

AVENANT N°1 À LA CONVENTION N° Z230867COV RELATIVE AU FINANCEMENT DU

PROJET D'EXTENSIONS NORD ET SUD DE LA LIGNE T3

DU TRAMWAY DE MARSEILLE (PHASE 1) DU PLAN MARSEILLE EN GRAND

MIS EN ŒUVRE PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Entre les soussignés,

l'État, préfecture régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le préfet de région M. Georges-François LECLERC,

l'agence de financement des infrastructures de transport de France ci-après dénommée « l'AFIT France », établissement public national à caractère administratif représenté par le président de son conseil d'administration, M. Franck LEROY, autorisé pour ce faire par la délibération n° du conseil en date du

et

la métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé au Phare, 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par sa présidente, Mme Martine VASSAL, autorisée pour ce faire par la délibération n° en date du

La convention cadre relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence a été signée en décembre 2022 par l'État, la métropole et l'AFIT France. Elle prévoyait 15 projets structurants de transports en commun, avec un financement de l'État de 1 milliard d'euros réparti entre 256 M€ de subvention et 744 M€ d'avances remboursables.

Le projet d'extension nord et sud de la ligne T3 du tramway de Marseille (phase 1) fait partie des 15 projets retenus au titre du plan Marseille en Grand. La convention de financement relative à ce projet a été signée le 25 mai 2023.

Le président de la République a annoncé, lors de son discours du 26 juin 2023, la transformation des 744 M€ d'avances remboursables en 244 M€ de subventions directes, afin d'apporter un soutien financier plus fort à la métropole, et un prêt à taux classique de 500 M€ de la caisse des dépôts.

Un 16e projet, celui de transport par câble entre la gare de Vitrolles, l'aéroport de Marseille Provence et le site d'Airbus Hélicoptères, a également été intégré dans le cadre des projets retenus au titre du plan Marseille en Grand.

À l'issue de la réunion du 10 décembre 2024, le groupement d'intérêt public (GIP) Aix-Marseille-Provence Mobilités a approuvé l'affectation du concours de l'État au titre de l'enveloppe supplémentaire de 244 M€ pour financer les 16 projets.

Le présent avenant à la convention de financement du projet d'extension nord et sud de la ligne T3 du tramway de Marseille (phase 1) du 25 mai 2023 a pour objet d'augmenter la participation financière de l'État de 17,46 M€ à 49,81 M€, et actualiser les délais de réalisation du projet.

Vu la convention cadre du 16 décembre 2022 relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence, modifiée par avenant du .

Vu le budget 2025 de l'AFIT France rectifié disposant de l'enveloppe pour permettre les engagements des avenants aux conventions d'opérations.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er:

Le préambule de la convention est modifié comme suit :

Le 1^{er} paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« Avec le plan Marseille en Grand, l'État soutient au total la réalisation de 16 projets de transport en commun de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. ».

Dans le 3^e paragraphe, la phase « dont les 15 projets du plan Marseille en Grand » est modifiée par « dont les 16 projets du plan Marseille en Grand ».

Article 2:

Les 2e et 3e paragraphes de <u>l'article 2.5</u> de la convention sont remplacés par les suivants :

« La date de mise en service est prévue fin décembre 2025.

Les principales dates récapitulatives du projet sont les suivantes :

	Date effective ou prévue		
Démarrage des premiers travaux de déviations de réseaux des concessionnaires	Octobre 2019		
Déclaration d'utilité publiques	15 Juin 2021		
Démarrage des travaux de terrassements préliminaires du centre de maintenance	Novembre 2021		
Démarrage des travaux d'infrastructures	21 Mars 2022		
Mise en service	Fin 2025		

))

Article 3:

Le 2^e paragraphe de l'article 3.1 de la convention est remplacé par le suivant :

« Une subvention de l'État de 21,40 % de la dépense subventionnable hors taxes est accordée à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention. Cette subvention est plafonnée à 49 810 000 euros courants. Elle ne fait l'objet d'aucune actualisation, révision des prix ou de surcoût quel qu'en soit l'origine, aléas ou autres d'aléas. Le solde se fait sur la base des dépenses réelles. »

L'article 3.2 de la convention est remplacé par le suivant :

« 3.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement se répartit comme suit :

Cofinanceur	Montant (euros)
-------------	-----------------

État – appel à projet TCSP n° 3 (hors convention)	29 870 000
État – AFIT France au titre du plan Marseille en Grand	49 810 000
Europe – fonds transition juste	15 000 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – dispositif CRET	5 060 000
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	140 000 000
Métropole Aix-Marseille Provence	80 260 000
Total	320 000 000

»

<u>L'article 3.7</u> de la convention est remplacé par le suivant :

« 3.7 – Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2024	2025	2026	Solde (2027)	Total
Montant (euros)	11 069 875,62	20 619 488,33	8 158 511,67	9 962 124,38	49 810 000,00

L'AFIT France se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, d'ajuster ces versements et ces montants annuels. Les montants non consommés une année donnée, sont de droit, reportés sur les échéances suivantes. »

Article 4:

Le premier paragraphe de <u>l'article 5.2</u> de la convention est remplacé par le suivant :

« La mise en service du projet est prévue fin décembre 2025. »

La deuxième phrase de l'article 5.7 est remplacée par la suivante :

« Les logos du ministère en charge des transports, de l'AFIT France et du plan Marseille en Grand doivent être affichés sur le lieu des travaux et sur les documents d'information et de communication, sur une affiche au format A0 minimum de manière visible sur un support rigide, résistant aux intempéries, sur le lieu de l'ouvrage durant toute la durée des travaux. »

Article 5:

L'annexe 2 de la convention est remplacée par l'annexe au présent avenant.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

(Date à apposer par le dernier signataire)

Visa du contrôleur budgétaire de l'agence de financement des infrastructures de transport de France

Pour l'agence de financement des infrastructures de transport de France,

le président du conseil d'administration

Pour l'État,

le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Franck Leroy

Georges-François Leclerc

Pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence,

la présidente

Martine Vassal

ANNEXE 2- Échéancier prévisionnel de la réalisation du projet

PLANNING PRÉVISIONNEL

